

contentieux fait suite à un événement qui révèle que la fondation de la chapelle notre Dame de Pitié est beaucoup plus ancienne qu'on ne l'imagine et que Aymé n'a fait que reprendre à son compte ce lieu de prière et son vocable. En réalité, la création de cette chapelle est le fait d'Antoine Perrachon qui, par un acte du 21 janvier 1547 chez Quentin Desbois, notaire à Mâcon, l'a fondée et dotée d'une messe hebdomadaire et perpétuelle à célébrer par le chapelain en titre de la chapelle notre Dame de Pitié ! En contrepartie, il a remis des bâtiments et plusieurs fonds dont une vigne de trois coupées, dont les revenus sont convenus d'abonder au financement du service de cette messe hebdomadaire et perpétuelle. Or, un siècle plus tard, Guillaume Vidal le chapelain alors en charge de la chapelle s'aperçoit que les descendants d'Antoine Perrachon ont repris possession de la vigne de trois coupées. Devant les officiers de la justice de Jullié, le 6 novembre 1649, les protagonistes s'accordent à l'amiable sur une rente de trois livres par an en compensation du manque à gagner.

Le contentieux refait surface un demi-siècle plus tard. Le 31 août 1700, c'est maintenant Durif le curé de Jullié, qui est aux prises avec les héritiers de Perrachon qui ne versent plus depuis quatorze ans la pension annuelle de trois livres promise en 1649 et sensée remplacer la rente des fonds légués un siècle et demi plus tôt. Dépité, le curé réclame son dû à ses débiteurs et surtout demande à ce que lui soit restituée la vigne en question. Tout se complique car entre temps la vigne a été vendue et c'est vers le nouveau propriétaire qu'il doit se tourner pour obtenir gain de cause. De bonne foi, celui-ci veut bien accéder à sa demande si on lui accorde en contrepartie la même surface dans un lieu qui reste à définir et que l'on se mettra en devoir de délimiter et de borner. Et on retrouve une semaine plus tard tout ce petit monde accompagné d'experts assermentés avec jalons et cordeaux pour délimiter les trois coupées qui seront restituées après avoir été bornées dans les règles de l'art. Cet acte notarié passé au château de la Roche jette le trouble sur la fondation de la chapelle Notre Dame de Pitié par Aymé Charrier. On comprend d'autant plus mal qu'à aucun moment dans le premier paragraphe concernant l'échange il n'est question de la chapelle Notre Dame de Pitié pas plus qu'il n'est question des Charrier dans le second paragraphe où il est fait état de la chapelle ! Il est certain cependant que Aymé, selon le curé, a été enseveli dans la chapelle Notre Dame de Pitié qu'il a fondé. A n'en pas douter, il aura fait le nécessaire lors de l'échange de 1677 soit quatre ans avant son décès, car on voit mal le prêtre se fourvoyer et indiquer un lieu de sépulture erroné. Remis dans le contexte, il paraît concevable que, les

vocables des chapelles fluctuant dans le temps, on ne parle plus en 1700 du même emplacement dans l'église qu'en 1677 tout en l'affublant du même terme.

Aymé n'a pas fondé cette chapelle ex nihilo mais a repris à son compte une chapelle existante en la faisant remettre au goût du jour et en l'affublant d'un vocable en rapport avec son souhait. Ayons bien à l'esprit que la chapelle des Charrier dans l'église Saint Paul à Lyon porte la même dénomination et que Aymé qui avance en âge a pensé à établir dans son fief, comme il se doit, le lieu de sépulture officiel des Charrier de la Roche.

A noter que la vigne source du litige se trouve sur le territoire de la Place, le long du chemin qui mène au hameau de la Varenne et qu'elle est plantée de chardonnay bourguignon !

Robert BRIDET